

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CS 71354
68070 Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 17/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Potasse et Produits Chimiques SAS

95, Rue du Général de Gaulle
BP 60090
Cedex
68802 Thann

Références : 0006700433_2026_06_16_PPC_VIIC_détection_gaz
Code AIOT : 0006700433

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2026 dans l'établissement Potasse et Produits Chimiques SAS implanté 95, Rue du Général de Gaulle BP 60090 Cedex 68802 Thann. L'inspection a été annoncée le 26/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les détecteurs fixes de gaz (inflammables et/ou toxiques), permettant de détecter une fuite, sont très répandus dans l'industrie et constituent généralement le premier maillon d'une chaîne qui assure une fonction de sécurité. En cas de défaillance de ce premier élément, c'est toute la chaîne et donc la fonction de sécurité qui est défaillante.

Ces dernières années, l'Inspection a pu constater des anomalies sur le suivi et la maintenance de détecteurs de gaz ou encore l'absence de tests de fonctionnalité, faisant suite à une sollicitation de

détecteurs en phase accidentelle. Des incidents et accidents ont également révélé des défauts de câblage et d'asservissements.

L'action régionale 2026 a pour objectif de s'assurer que l'exploitant mette en place l'organisation pertinente pour garantir que ces détecteurs soient efficaces, maintenus, testés et placés de manière adaptée aux événements accidentels à maîtriser.

Références réglementaires :

- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Potasse et Produits Chimiques SAS
- 95, Rue du Général de Gaulle BP 60090 Cedex 68802 Thann
- Code AIOT : 0006700433
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

PPC SAS est installée sur la plateforme industrielle chimique de Thann, qu'elle partage avec la société TRONOX. Ces deux entreprises sont classées SEVESO Seuil Haut.

Le site dispose de deux secteurs de fabrication :

- le premier, fonctionnant essentiellement en continu, fabrique du chlore et des dérivés potassiques comme produits de chimie de commodités.
- le deuxième, fonctionnant essentiellement par campagnes, fabrique des produits bromés organiques et minéraux, comme produits de chimie fine.

Thèmes de l'inspection :

- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Etudes d'implantation des détecteurs	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 55	Mise en demeure, respect de prescription	180 jours
5	Tests	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en oeuvre des détecteurs gaz	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 54	Sans objet
2	Perte d'utilité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56	Sans objet
4	Seuils de détection	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	Sans objet
6	Maintenance	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats révèlent deux non-conformités relatives à l'enregistrement des opérations de calibration de détecteurs chlore et à la justification de l'implantation des détecteurs gaz. Des actions correctives sont demandées et une mise en demeure est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en oeuvre des détecteurs gaz

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 54
Thème(s) : Risques accidentels, Détection chlore
Prescription contrôlée : A - L'exploitant met en œuvre l'ensemble des équipements et des procédures mentionnés dans l'étude de dangers qui concourent à la maîtrise des risques. [...]
Constats : Le contrôle a porté sur deux mesures de maîtrise des risques décrites dans l'étude de dangers de PPC. Étant donné la sensibilité de certaines informations, le détail des échanges et constats est présenté dans la partie confidentielle du présent rapport. Ce constat n'appelle pas de remarques de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Perte d'utilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56
Thème(s) : Risques accidentels, Perte d'utilité
Prescription contrôlée :

[...] Les barrières de sécurité ou mesures de maîtrise des risques sont maintenues en service ou mises automatiquement en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation de commande principale. [...]
Constats : Par échantillonnage, le contrôle a porté sur une MMR en cas de perte d'utilité. Étant donné la sensibilité de certaines informations, le détail des échanges et constats est présenté dans la partie confidentielle du présent rapport. Ce constat n'appelle pas de remarques de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etudes d'implantation des détecteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 55
Thème(s) : Risques accidentels, Efficacité
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient à disposition les justificatifs de conception et dimensionnement du réseau de détecteurs. [...]
Constats : Par échantillonnage, le contrôle a porté sur la justification de l'implantation de capteurs. Étant donné la sensibilité de certaines informations, le détail des échanges et constats est présenté dans la partie confidentielle du présent rapport. L'exploitant n'ayant pas pu justifier l'implantation des capteurs, l'Inspection considère que l'exploitant ne respecte pas l'ensemble des dispositions de la prescription contrôlée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de l'exploitant d'apporter les éléments permettant de justifier de l'implantation des capteurs dans les locaux confinés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 180 jours

N° 4 : Seuils de détection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Efficacité
Prescription contrôlée : Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces,[...]

Constats :
Par échantillonnage, le contrôle a porté sur les seuils de déclenchement des détecteurs gaz (seuils d'alarme et seuils de déclenchement des actions de sécurité), avec leur justification, ainsi que leur sensibilité à d'autres composés présents sur site (interférents). Étant donné la sensibilité de certaines informations, le détail des échanges et constats est présenté dans la partie confidentielle du présent rapport. Ce constat n'appelle pas de remarques de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Tests

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, tests
Prescription contrôlée : Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent [...] être testées [...]
Constats : Par échantillonnage, le contrôle a porté sur les détecteurs d'une MMR. Étant donné la sensibilité de certaines informations, le détail des échanges et constats est présenté dans la partie confidentielle du présent rapport. L'exploitant ne consignait pas les calibrages de ses détecteurs, l'Inspection considère que celui-ci ne respecte pas l'ensemble des dispositions de la prescription contrôlée. S'agissant de non-conformités documentaires, sans impact direct sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, qui peuvent être par ailleurs, aisément corrigées, il n'est pas transmis de projet de mise en demeure à ce stade.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de l'exploitant qu'il consigne les opérations de calibrage des détecteurs chlore et assure un suivi des suites données à ces opérations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, maintenance
Prescription contrôlée :

Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être [...] maintenues [...]
Constats : Par échantillonnage, le contrôle a porté sur la maintenance des détecteurs de gaz. Ce constat n'appelle pas de remarques de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite